

État des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! Si l'imprimeur ne respecte pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les alicats connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC du 01/12/2015

mis à jour le

Cadastre

000 AS 176

Adresse de l'immeuble

850, Quai d'Armont

60180 NOGENT-SUR-OISE

1 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date 14/12/2000
 non oui

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain
 clycone remontée de nappe feux de forêt feux de forêt
 autres séismes avalanches sécheresse / argile volcan

2 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 non oui

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

3 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date
 non oui

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 autres mouvements de terrain

4 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 non oui

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

5 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt prescrit et non encore approuvé
 non oui

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

6 L'immeuble est situé en zone de prescription
 non oui

6 si la transaction concerne un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
 non oui

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 non oui

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 oui non NC*

Information relative à la pollution de sols
 * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
 > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte
 non oui

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**
 ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 non oui

Extrats des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
 Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur
 Vendeur SCI SAMIS
 Acquéreur

Date 26/07/2023
 Fin de validité 26/01/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EYRY 750 875 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256
 L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.naturalrisks.com

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Oise

Adresse de l'immeuble : 850, Qual d'Amont 60180 NOGENT-SUR-OISE

En date du : 26/07/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnisé
ondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>
ondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
ondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
ondations et coulées de boue	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>
ondations par remonées de nappe phréatique	28/03/2001	04/04/2001	29/08/2001	26/09/2001	<input type="checkbox"/>
ondations et coulées de boue	25/05/2009	25/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Vendeur : SCI SAMIS

Etabli le :

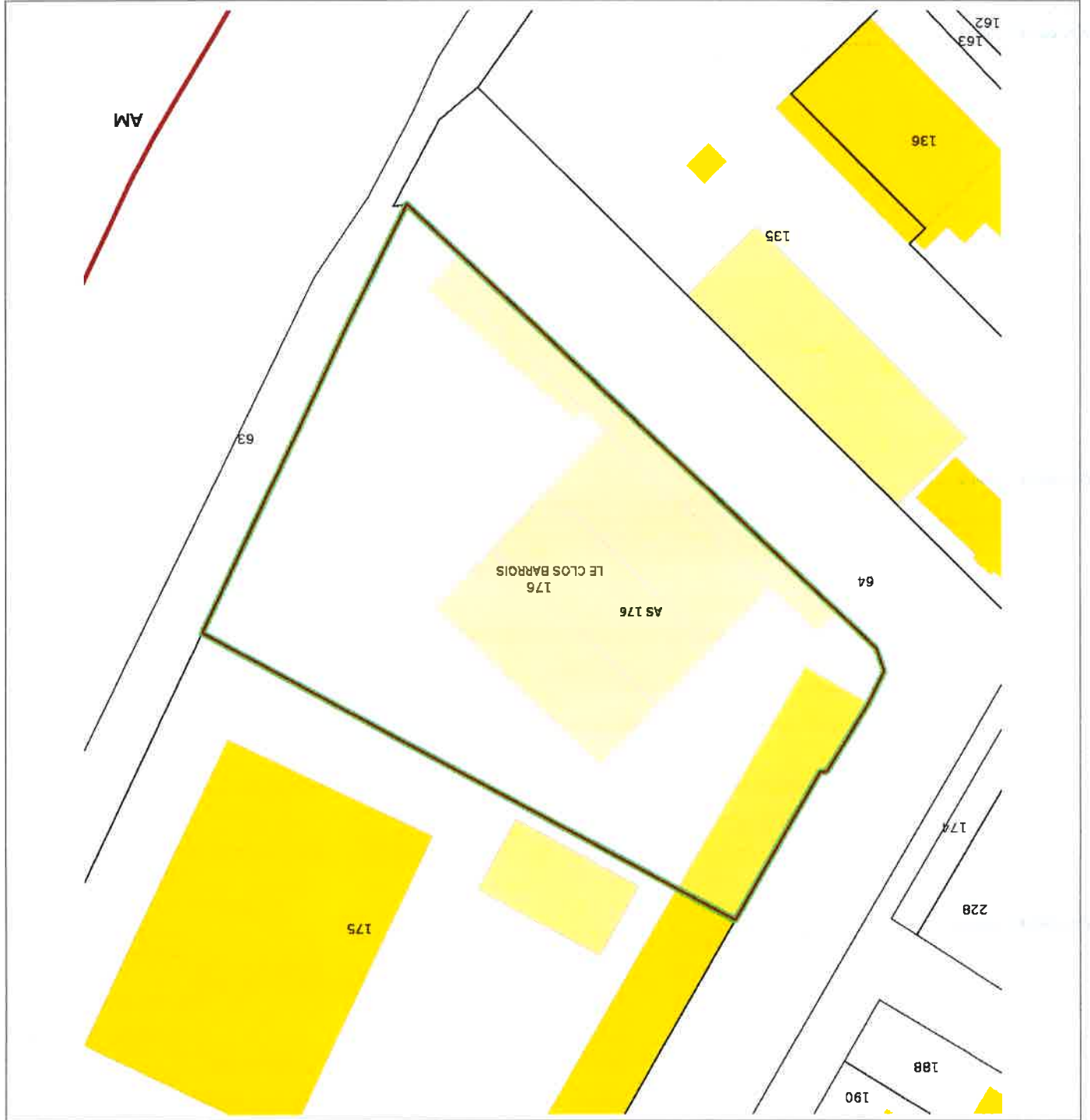
Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR



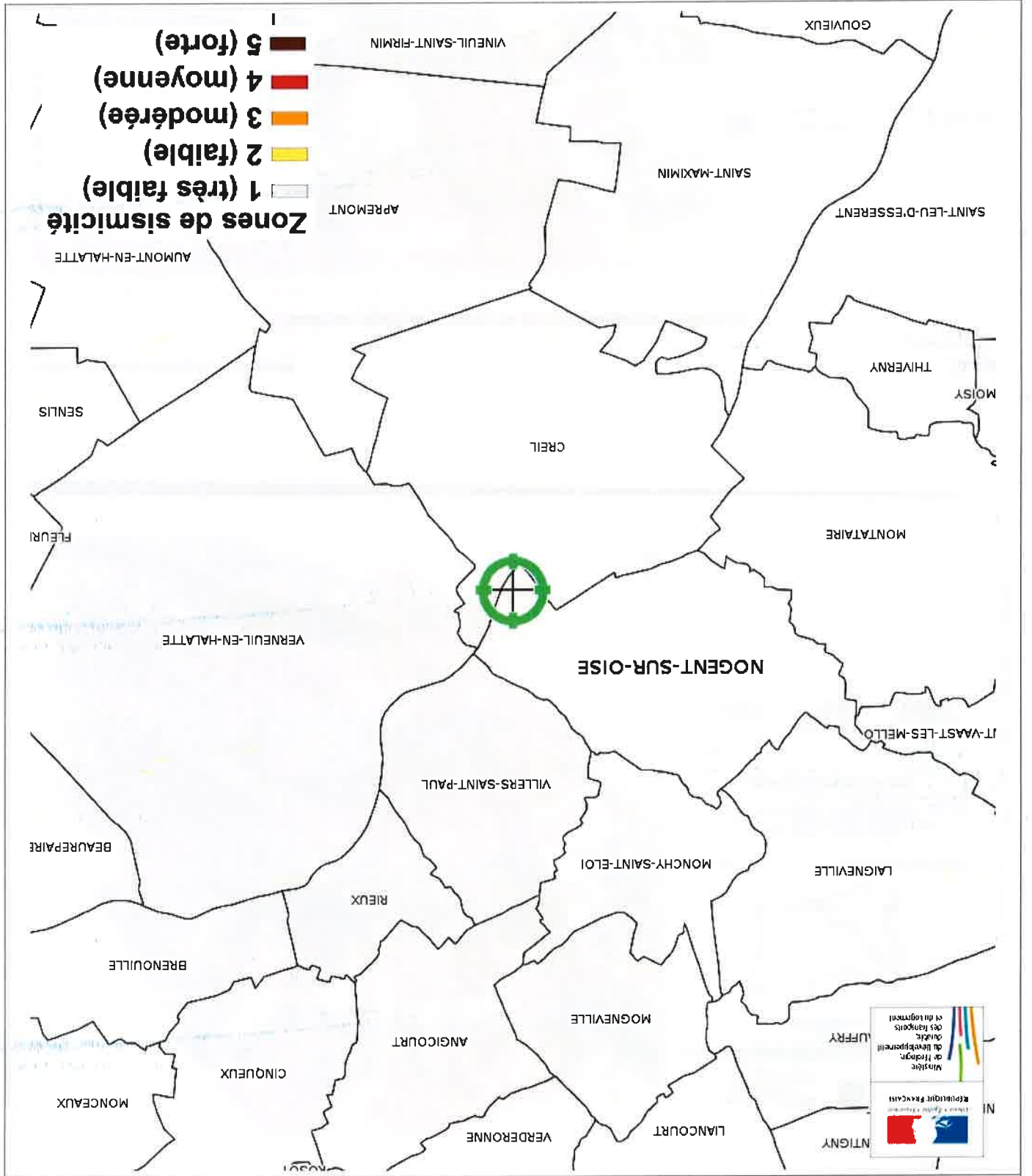
Département : Oise
 Commune : NOGENT-SUR-OISE
 Parcelles : 000 AS 176
 Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
 IMG REPERE

Extrait Cadastral

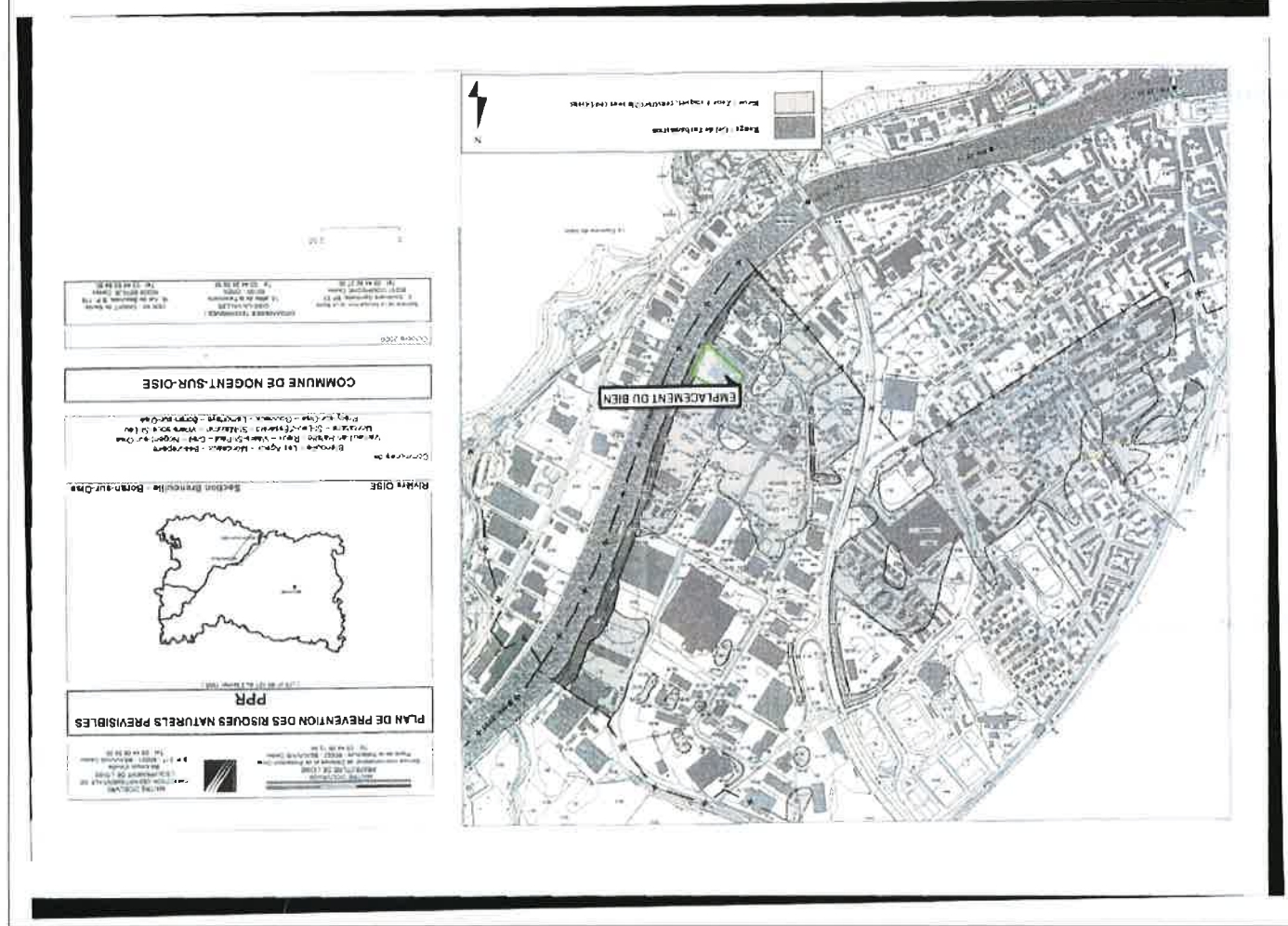
Zonage réglementaire sur la Sismicité

Commune : NOGENT-SUR-OISE
 Département : Oise

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte Inondation par crue



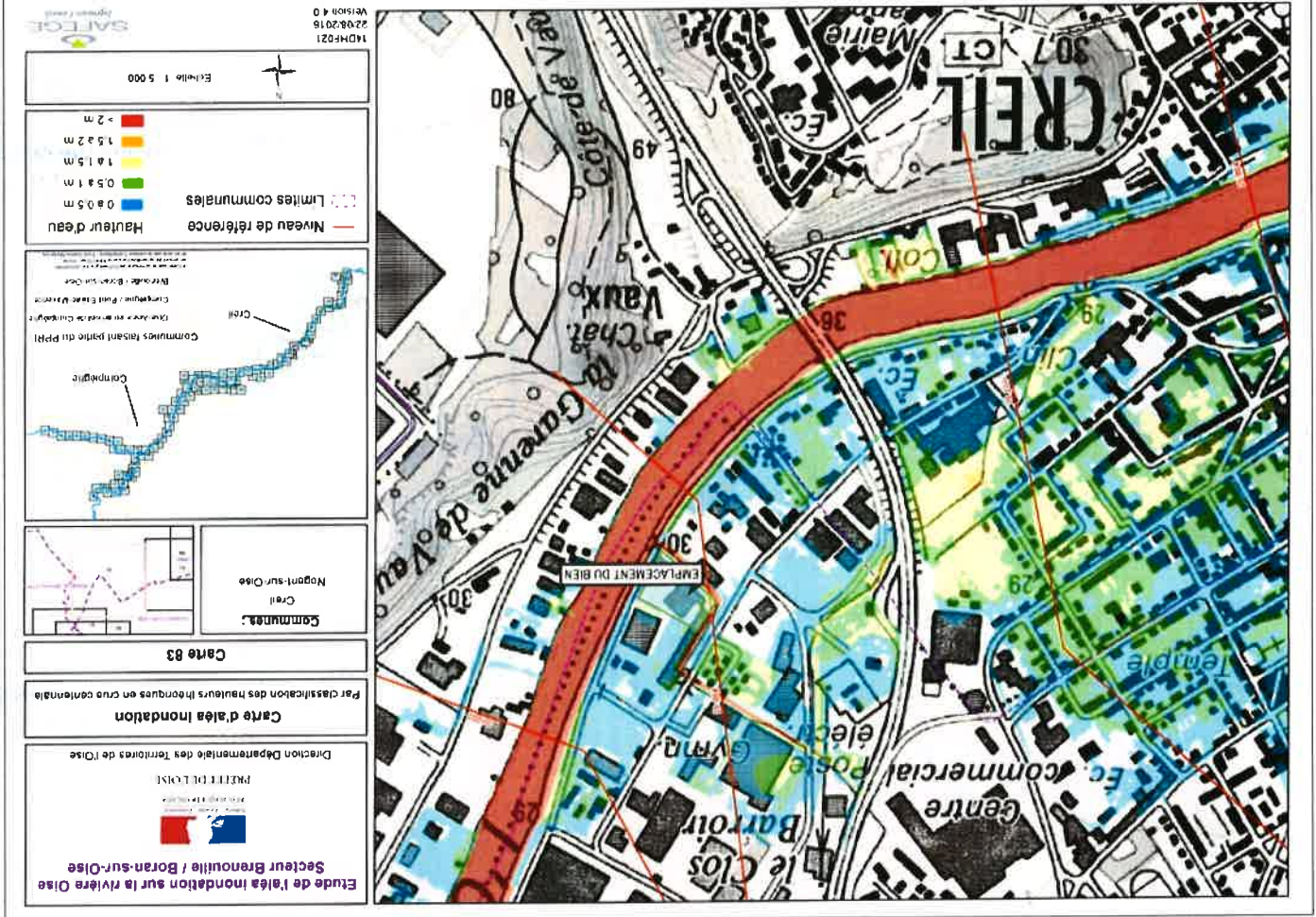
Inondation par crue Approuvé le 14/12/2000

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



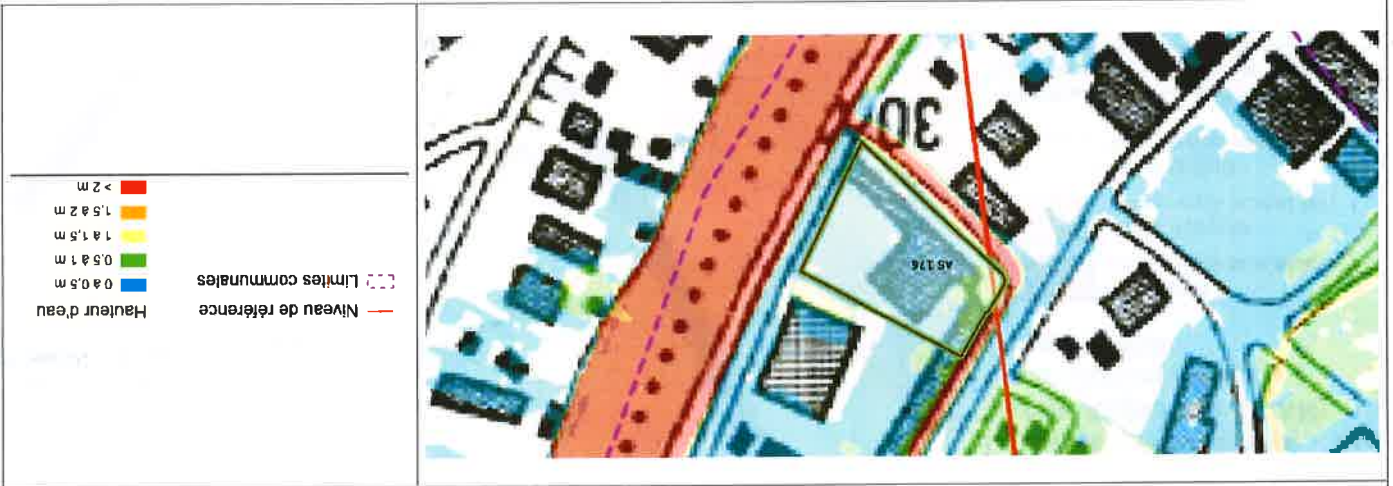
Carte
 Inondation



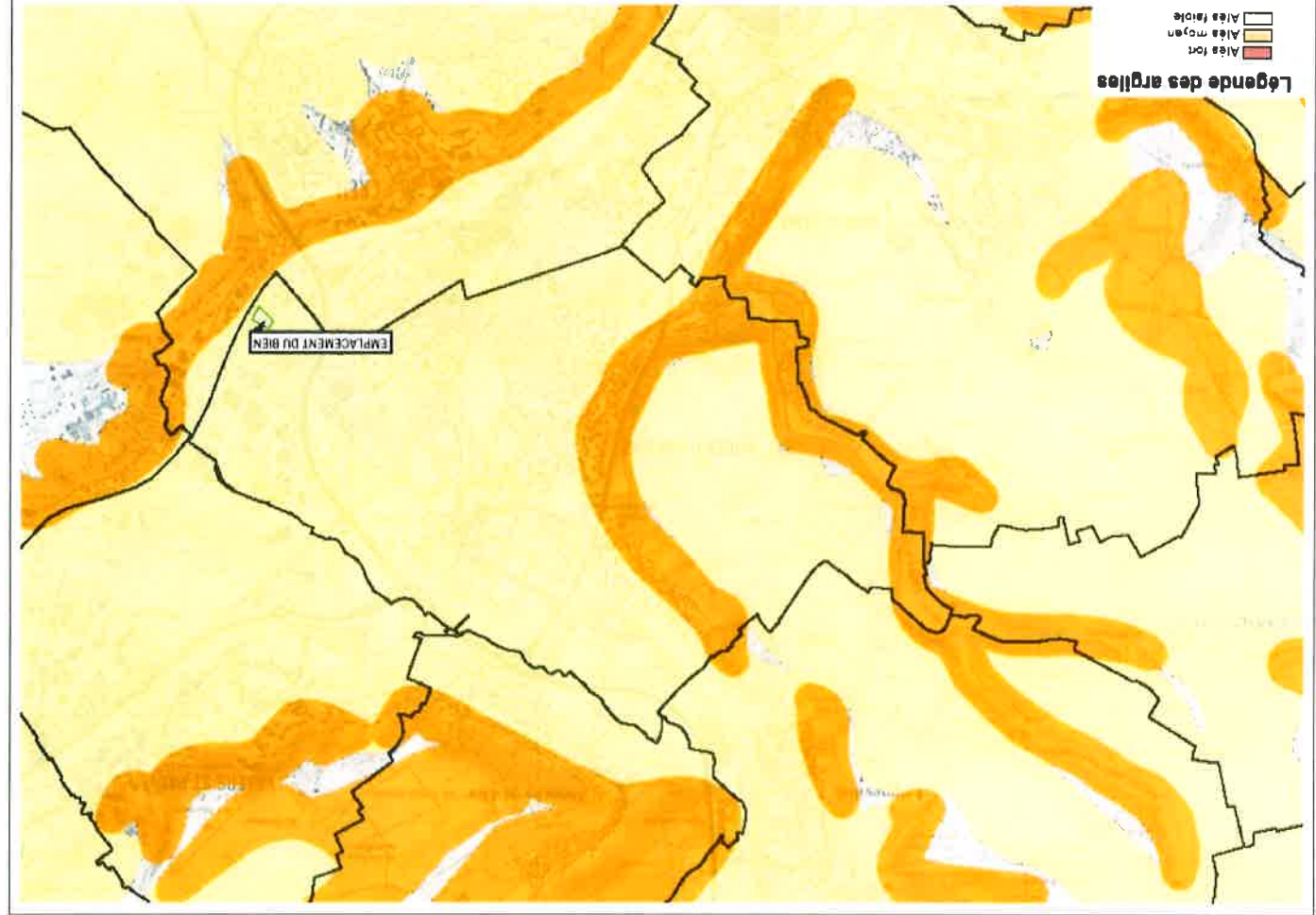
Inondation Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



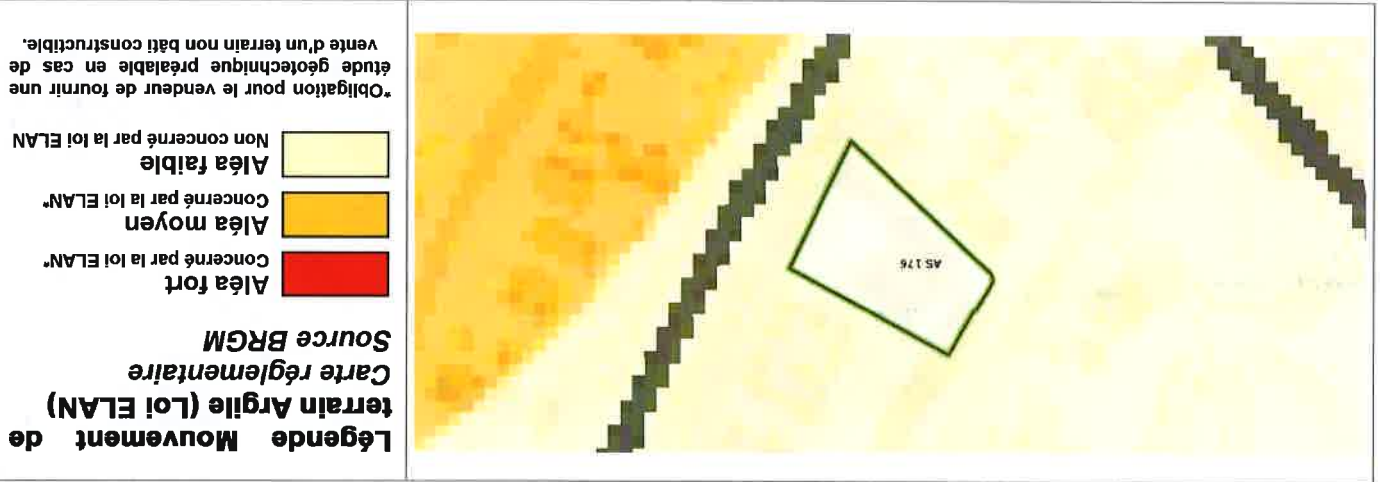
Carte
 Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



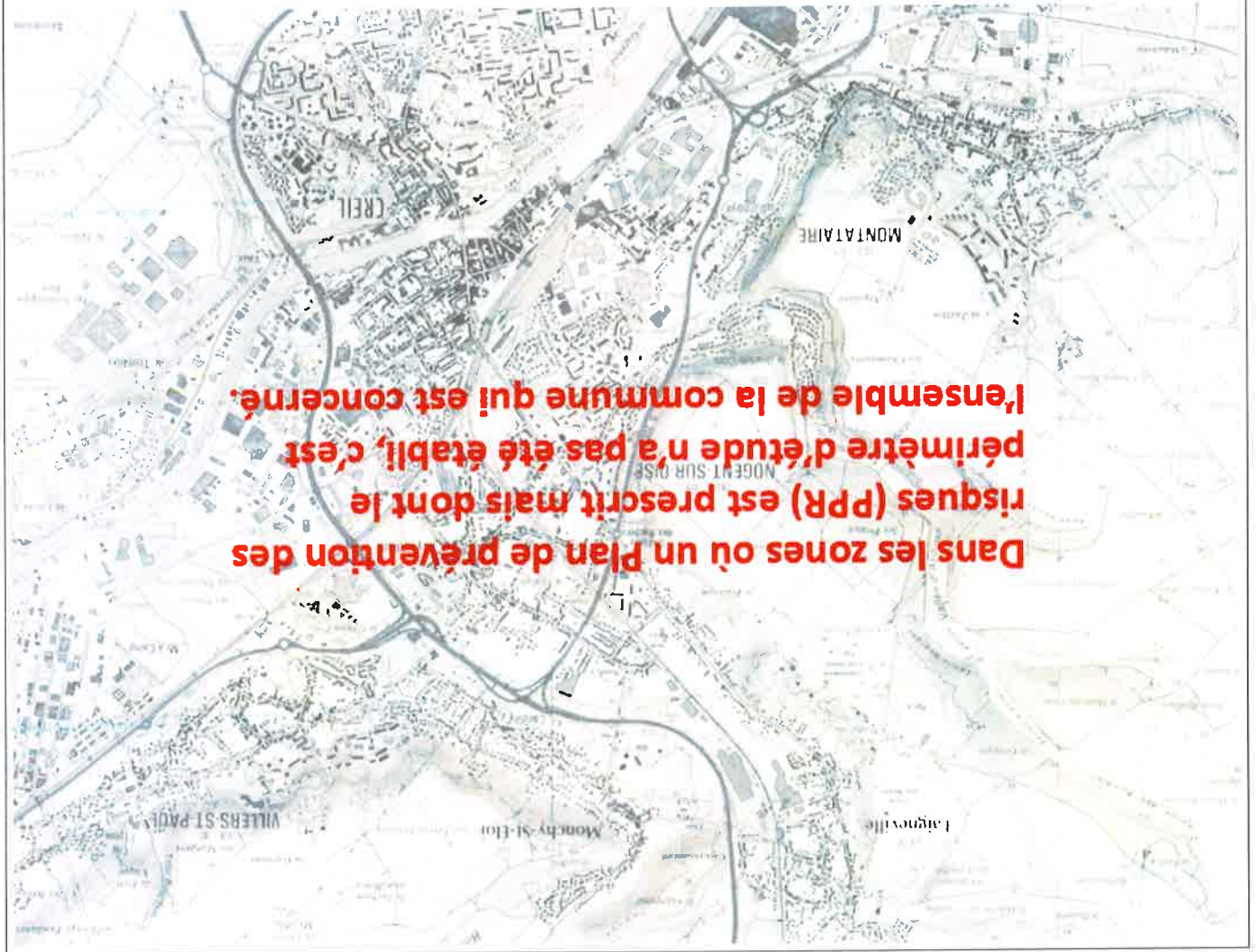
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Inondation par crue

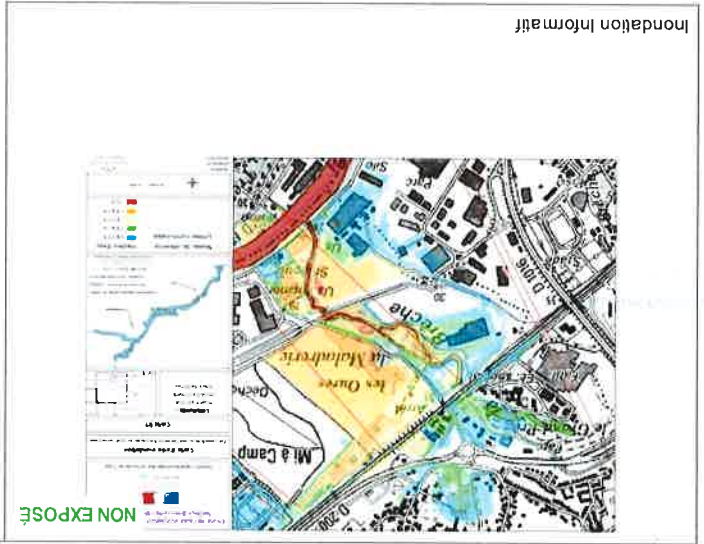
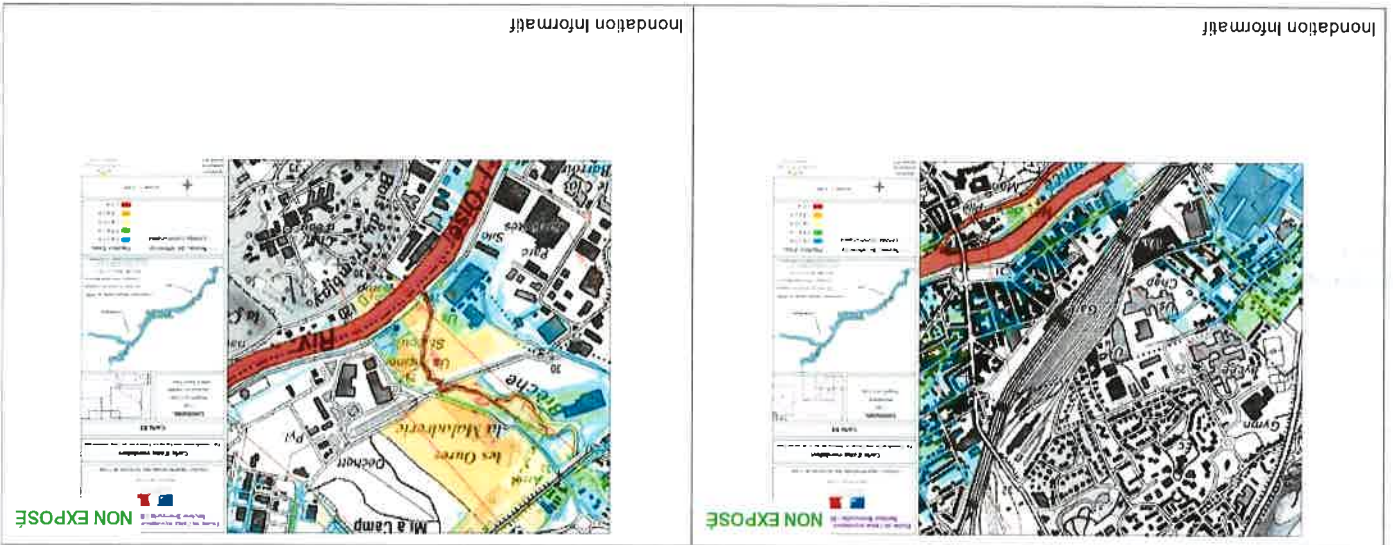
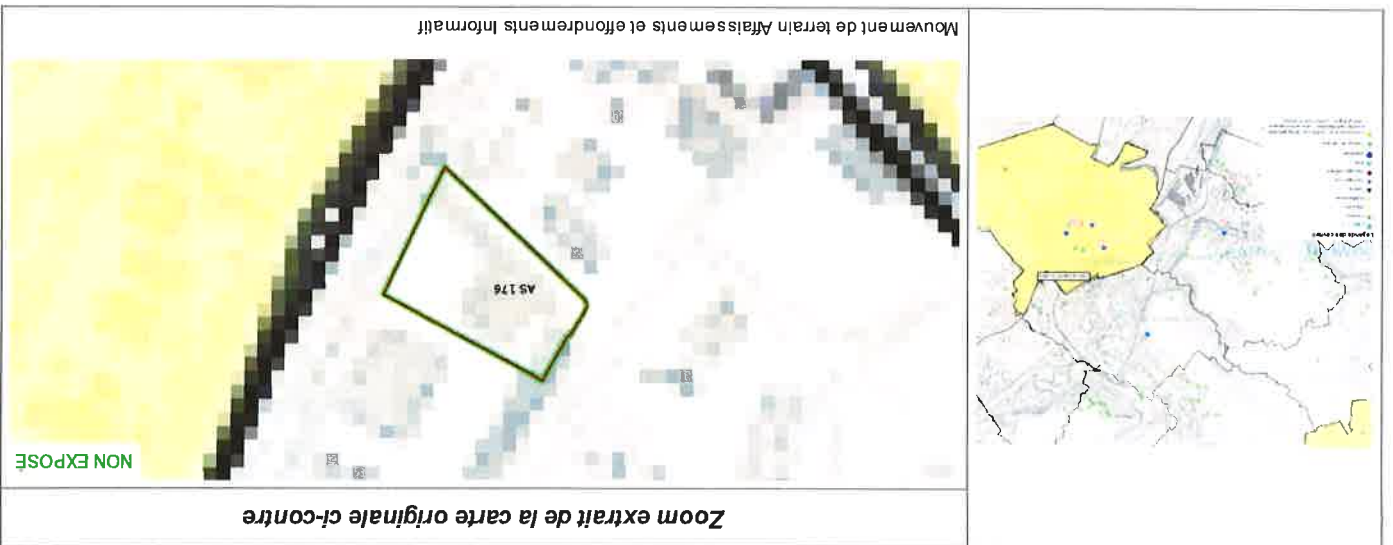


Inondation par crue Prescrit

EXPOSÉ

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes Arrêtés



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la Sécurité Civile
et de la gestion de crise

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Le Plessis Patte d'Oie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Frétoy le Château ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal d'Isclas Saint Pierre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Hainvillers ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Semazez ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Conchy les Pois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Verse ;
Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par

Annexes Arrêtés

les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique d'une part et d'autre part, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexe I et II du présent arrêté.

Article 2 : L'annexe III de cet arrêté, mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises) ;

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le bailleur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et des annexes I, II et III est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fait l'objet d'une insertion dans la presse. Il est consultable ainsi que les annexes I, II et III sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 est remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 3 JUIL. 2018

Le Préfet



Louis LE FRANC

Annexes Arrêtés



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sois (SIS) dans l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, L. 556-2, R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu la loi n° 2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 176 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sois (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux SIS prévus par l'article L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu la consultation des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sois par courrier du 6 août 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sois par courrier du 7 novembre 2018 ;

Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 février 2019 proposant la création de SIS sur le département de l'Oise pour les communes d'AGNETZ, ATTICHY, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BALAGNY-SUR-THERAIN, BERNEUIL EN BRAY, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BORNEIL, CLAIROIX, CRAMOISY, CREPY-EN-VALOIS, CREVECOEUR-LE-GRAND, GRANDPERRONNOY, JAULZY, LAMORLAIVE, LASSIGNY, LE PLESSIS-BELLEVILLE, LANCOURT, MAROLLES, MOUY, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINT-MAXENCE, PONTARME, RIEUX, PRECY-SUR-OISE, ROCHY-CONDE, VAUCHELLES et VILLEMURAY ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les remarques des communes de Nogent-sur-Oise et de Clairix ne remettent pas en cause les informations relatives à la pollution des sols ayant conduit à proposer le projet de SIS ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

Annexes Arrêts

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Soils suivants sont créés :

- SIS n°60SIS06530 relatif à l'ancien site Site KEOLIS à AGNEZ.
- SIS n°60SIS06512 relatif à l'ancien site SMTF (Stockage et Manipulation Terrestre et Fluvial) à ATTICHTY et JAVLZY,
- SIS n°60SIS05580 relatif à l'ancien site Groupement d'Entourage du Beauvaisis à ROCHY CONDRE et BAILLEUL SUR THEKAIN,
- SIS n°60SIS06471 relatif à l'ancien site Société Française des Papiers Peints (SFPF) à BALAONY SUR THEKAIN,
- SIS n°60SIS06913 relatif à l'ancien site friche LEBORNE à BERNIBUL EN BRAY,
- SIS n°60SIS05578 relatif à l'ancien site BOST Marcel (Ets) à BETHISY SAINT MARTIN,
- SIS n°60SIS06419 relatif à l'ancien site VALFOND AFFINAGE (Ex. AFFINAL) à BETHISY SAINT PIERRE,
- SIS n°60SIS06514 relatif à l'ancien site Société ST MEDARD ETFRNUM (anciennement société MARBA) à BORNEL,
- SIS n°60SIS06744 relatif à l'ancien site Société ATP à CIAIROIX,
- SIS n°60SIS06442 relatif à l'ancien site ADCLO à CRAMOISY,
- SIS n°60SIS06545 relatif à l'ancien site CASE NEW HOILLANDE à CRÉPY EN VALOIS,
- SIS n°60SIS06746 relatif à l'ancien site Société SMC à CREVECOEUR LE GRAND,
- SIS n°60SIS06745 relatif à l'ancien site CUBIC INDUSTRIE à GRANDEFRESNOY,
- SIS n°60SIS06748 relatif à l'ancien site Société LAMOUR à LAMORLAVE,
- SIS n°60SIS06753 relatif à l'ancien site Société ENERGIE TEX à LASSIGNY,
- SIS n°60SIS06781 relatif à l'ancien site TOTAL à LE PLESSIS BELLEVILLE,
- SIS n°60SIS06435 relatif à l'ancien site Ateliers Siccardi à LIANCOURT,
- SIS n°60SIS06508 relatif à l'ancien site DEPALOR à MAROLLES,
- SIS n°60SIS06767 relatif à l'ancien site RECUPERAVUTO MOUY à MOUY,
- SIS n°60SIS06751 relatif à l'ancien site incinérateur DUAC à NOGENT SUR OISE,
- SIS n°60SIS06783 relatif à l'ancien site garage du Calvaire (ex. Ets Fradin) à PONT SAINTTE MAXENCE,
- SIS n°60SIS06792 relatif à l'ancien site Moulins de Pontarme à PONTARME,
- SIS n°60SIS06501 relatif à l'ancien site PENOX SA à RIEUX,
- SIS n°60SIS06434 relatif à l'ancien site AXTER à PRECY SUR OISE,
- SIS n°60SIS06516 relatif à l'ancien site décharge de SUZOY VAUCHELLES à VAUCHELLES,
- SIS n°60SIS06517 relatif à l'ancien site décharge de VILLEMBRAY à VILLEMBRAY.

Ces Secteurs d'Information sur les Soils sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Soils mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.sicq.com.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Soils définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

ARTICLE 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de

Annexes Arrêtés

L'article L. 125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 – Notification et publicité

Conformément aux articles R. 125-25 et R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées, au président de la communauté d'agglomération de la région de Compiegne et de la Basse Automne et aux présidents de la communauté de communes de Lisieres de l'Oise et de celle du Pays de Bray.

Il est affiché pendant un mois au siège des maires et des établissements publics de coopération intercommunale.

Une copie de l'arrêté est notifiée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Application

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes et les présidents d'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dont le territoire est concerné par un projet de création d'un secteur d'information des sols, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Annexes

Arrêtés

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
AGNETZ, ATTICHY, BAILLEUL-SUR-THERRAIN, BATAIGNY-SUR-THERRAIN, BERNEUILL, EN BRAY,
BETHISY-SAINTE-MARTIN, BETHISY-SAINTE-PIERRE, BORNEL, CLAIROIX, CRAMOISY, CREPY-
EN-VALOIS, CREVECOEUR-LE-GRAND, GRANDPRESSNOY, JAULZY, LAMORLAIVE, LASSIGNY,
LE PLESSIS-BELLEVILLE, LIANCOURT, MAROLLES, MOUY, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-
MAXENCE, PONTARME, RIEUX, PRECY-SUR-OISE, ROCY-CONDE, VAUCHELLES,
VILLEMBRAY
Messieurs les présidents des communautés de commune des Lisieres de l'Oise et du Pays de Bray
Messieurs le président de la communauté d'agglomération de Compiègne et de la Basses Autonnie
Messieurs le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-
de-France
Messieurs le Directeur départemental des Territoires de l'Oise
Messieurs le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

Annexes Arrêtés

ARTICLE 4 : Personnes publiques associées
Les personnes associées à la procédure citée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont :

- Le conseil départemental de l'Oise ;
- Les communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Yvette ;
- L'Agglomération Capil-Sud-Oise ;
- La Communauté de Communes de l'Arc Cantonnière ;
- L'Établissement Public Intercommunal de Bassin (EPIB) « L'entente Oise-Aisne » ;
- Le Service de Prévention des Crises de l'Oise et de l'Aisne de la DREAL Grand-Est ;
- L'Établissement Public Intercommunal de Bassin (EPIB) « L'entente Oise-Aisne » ;
- L'Établissement Public Intercommunal de Bassin (EPIB) « L'entente Oise-Aisne » ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ;
- L'Agence d'Urbanisme Oise-Met-Val-de-Paris ;
- L'Agence d'Urbanisme Oise-Met-Val-de-Paris ;
- L'Agence d'Urbanisme Oise-Met-Val-de-Paris ;

ARTICLE 5 : Modalités de coopération avec la police
Documents relatifs aux plans de prévention des risques et à l'élaboration des documents de planification des procédures, les documents relatifs aux plans de prévention des risques (compte-rendus, présentations faites lors des réunions, etc.) seront accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr.

Réunion publique d'information sera organisée, avant l'engagement public, dans une des communes citées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Notification
Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) cités à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité
Le présent arrêté est publié au moins un mois dans les matrices des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Le présent arrêté sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr ;

Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

1, place de la préfecture 60223 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

1, place de la préfecture 60223 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

ARTICLE 8 : Voies et délai de recours
Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

60023 BEAUVAIS Cedex ;

soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Médecine de la Transition Ecologique et Solidaire - Préfecture Régionale de la Prévention des Risques - Arche de la Préense - Neos Nord - 92055 LA DEMENEL Cedex ;

soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lancelotti 80000 AMIENS. Le tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application « Téléprocès citoyens » accessible sur le site internet : www.telprocetes.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'une période de l'indistinctement pendant 2 mois.

ARTICLE 9 : Exécution
Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Basses et Clairoix, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 juillet 2020

Louis LE FRANCO

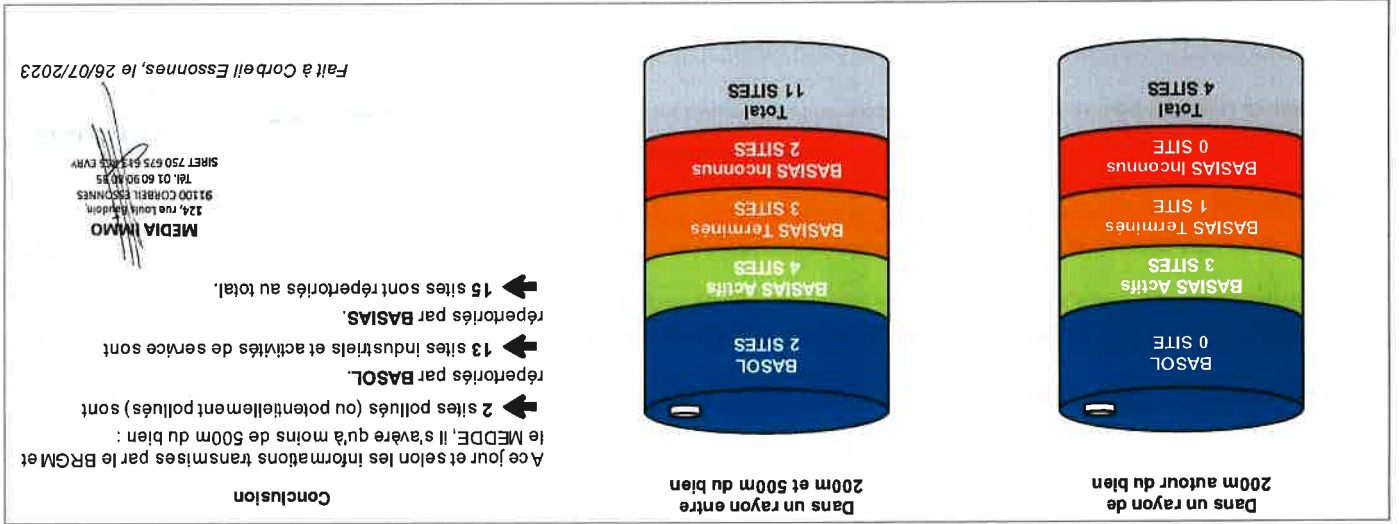
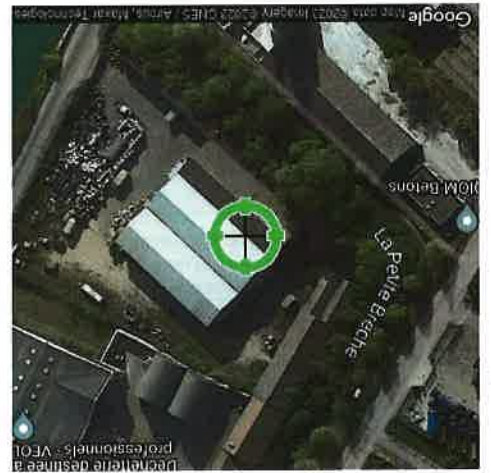
226

225

18/29
ACE SARL - 69, Rue Aurélien Cronnier 60230 CHAMBLY - 442069712

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

Réalisé en ligne** par Media Immo ACE SARL Numéro de dossier 23-206-01 Date de réalisation 26/07/2023	Localisation du bien 850, Quai d'Amont 60180 NOGENT-SUR-OISE Section cadastrale AS 176 Altitude 29.75m Données GPS Latitude 49.268209 - Longitude 2.489533	Désignation du vendeur SCI SAMIS	Désignation de l'acquéreur <input type="text"/>
---	--	-------------------------------------	--



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL et CASIAS** (gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
 Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

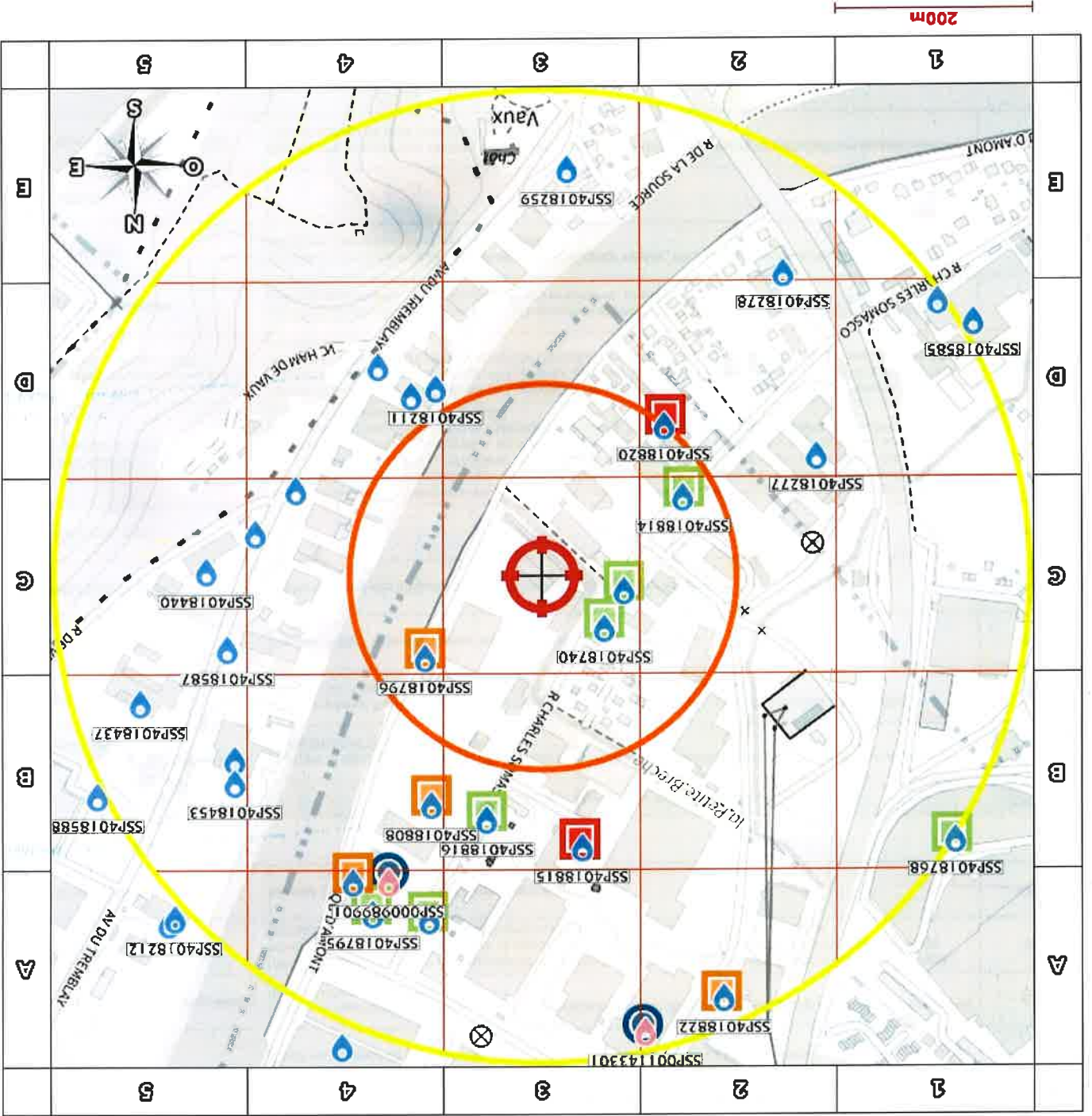
19/29

Qu'est-ce que l'ERP ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<p>Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommatres d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</p> <p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.</p>
<p>Quels sont les derniers changements ?</p> <p>Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vent renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).</p>
<p>Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?</p> <p>➔ BASOL : Base de données des sites et SOLS pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.</p> <p>➔ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.</p> <p>➔ CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.</p>
<p>Que propose Media Immo ?</p> <p>Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.</p>
<p>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</p> <p>« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)</p>

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASMAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Zone de 500m autour du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

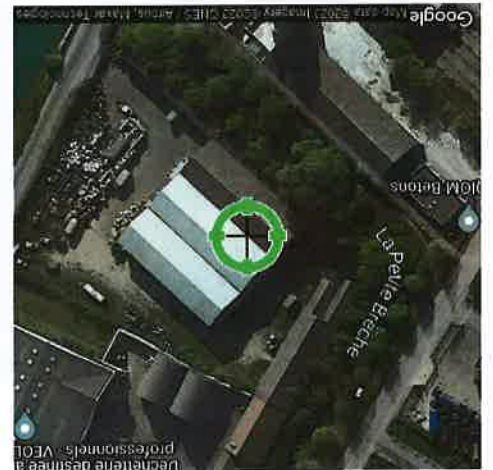
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	Breizillon (SA)	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	76 m
C3	SSP (Station Service Polyvalente)	Atelier de réparation de petit et gros matériel électrique Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	82 m
C4	Podoc Site	Garage Mécanique Industrielle; Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène); Garages, ateliers, mécanique et soudure; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	139 m
C2	Dordacqy SARL	Garage Citroën Garages, ateliers, mécanique et soudure	170 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D2	Polyvalence d'ElectroMécanique : PEM (SA)	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	206 m
B3	Béton de France	Centrale à béton Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)	245 m
B4	Camus et Cie (SA)	Travaux Public - Bâtiments Camus Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	250 m
B3	ACMI (Sic)	Atelier de travail des métaux Mécanique Industrielle; Compression, réfrigération	270 m
A4	Furtenbach Sapic		340 m
A4	Site d' Application des Procédés Industriels et Chimique Furtenbach	SA FIC Furtenbach SA Fabrication et/ou stockage de colles, gélulines, résines synthétiques, gomme, mastic; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...); Fonderie; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures); Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique; Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives); Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	358 m
A4	Chambre de Commerce et de l' Industrie de l' Oise : CCIO	Centre de formation pour les métiers de l' automobile Garages, ateliers, mécanique et soudure; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...); Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	360 m
A4	Union Creil Céréales	Coopérative agricole Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	376 m
A2	Cornet (Ets)	Carrossier Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	460 m
A2	EURAND		468 m
B1	Hypermarchés de l' Oise (SA)	Euromarché Compression, réfrigération; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	491 m
		Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*

Réalisé en ligne** par Media Immo ACE SARL Numéro de dossier 23-206-01 Date de réalisation 26/07/2023	Localisation du bien 850, Quai d'Amont 60180 NOGENT-SUR-OISE Section cadastrale AS 176 Altitude 29.75m Données GPS Latitude 49.268209 - Longitude 2.489533	Désignation du vendeur SCI SAMIS Désignation de l'acquéreur
---	--	---



RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les quartiers autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉRALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable : Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

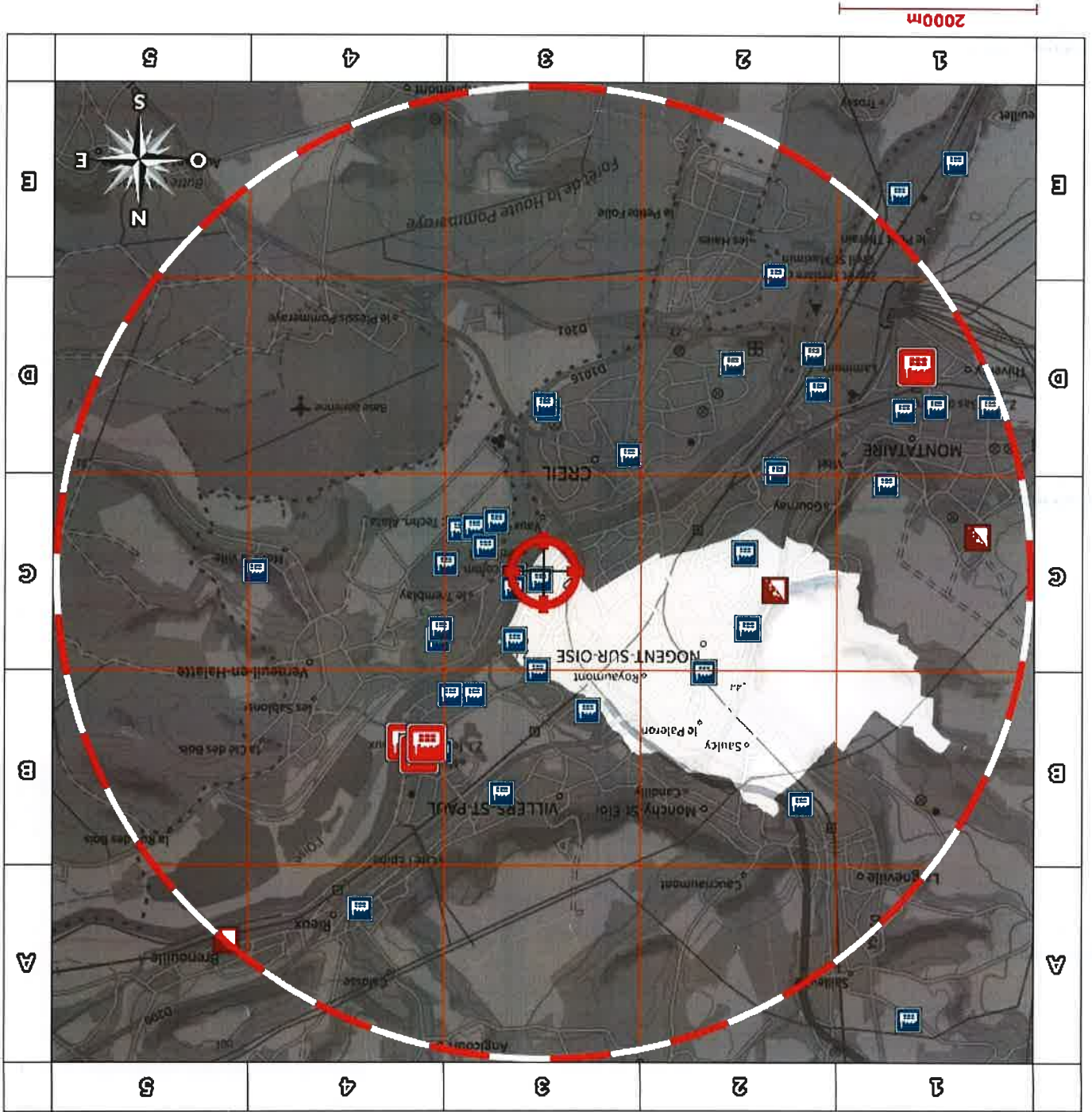
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.**

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de NOGENT-SUR-OISE



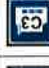



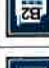




- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Eavage de porc
- Eavage de bovin
- Eavage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de NOGENT-SUR-OISE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité	Régime	Saveso	Priorité Nationale
	Coordonnées Précises	VIOLET Bernard	La Grande Côte 60180 NOGENT SUR OISE	En fonctionnement	Autorisation	NON	NON
	Centre de la commune	VEOLIA PROPETE NORD NORMANDE	Quai d'Amont 60180 NOGENT SUR OISE	En fonctionnement	Autorisation	NON	NON
	Coordonnées Précises	NA TURECO	212 Quai d'Amont 60180 NOGENT SUR OISE	En fonctionnement	Autorisation	NON	NON
	Coordonnées Précises	NSO ENERGIES	44 Boulevard Branly ZUP de Nogent-sur-Oise 60180 NOGENT SUR OISE	En fonctionnement	Autorisation	NON	NON
	Coordonnées Précises	UNION CRBL CEREALES	58 quai d'amont 60180 NOGENT SUR OISE	En fonctionnement	Autorisation	NON	NON
	Coordonnées Précises	AXIMUM PRODUITS DE SECURITE	6 Rue du Merais Sec ZI 60180 NOGENT SUR OISE	En fonctionnement	Autorisation	NON	NON
	Centre de la commune	SOCIETE JOUVIN	7 rue Thomas Edison 60180 NOGENT SUR OISE	En fonctionnement	Enregistrement	NON	NON
	Coordonnées Précises	AUBINE ONYX	698 Quai d'Amont 60180 NOGENT SUR OISE	En cessation d'activité	INCONNU	NON	NON
	Valeur Initiale	COMMUNAUTE AGLOMERATION CERLLOISE	ex Incinérateur DUAC 60180 NOGENT SUR OISE	En construction	INCONNU	NON	NON

ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Nom	Adresse	Etat d'activité	Saveso
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune NOGENT-SUR-OISE			

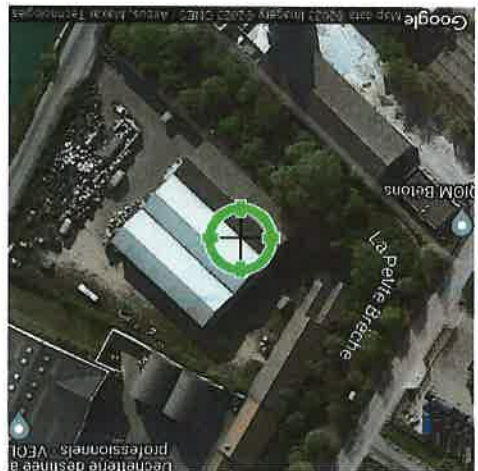
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Réalisé en ligne* par	ACE SARL
Numéro de dossier	23-206-01
Date de réalisation	26/07/2023

Localisation du bien	850, Quai d'Amont 60180 NOGENT-SUR-OISE AS 176
Section cadastrale	AS 176
Altitude	29,75m
Données GPS	Latitude 49,268209 - Longitude 2,489533

Désignation du vendeur	SCI SAMIS
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	Non exposé
000 AS 176	

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes Imprime Officiel (feuille rose/violette) Cartographie Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Cadastre

AS 176

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

850, Quai d'Amont

60180 NOGENT-SUR-OISE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

date

1 oui non

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

date

1 oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹

zone B²

zone C³

zone D⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 55 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aéroports mentionnés au I de l'article L. 109 quielles A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Note bene : Lorsqu'il est bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de NOGENT-SUR-OISE

Vendeur - Acquéreur

SCI SAMIS

Acquéreur

26/07/2023

Fin de validité

26/01/2024

Date

27/29

ACESA.R.L. - 69, Rue Aurélien Cronnier 60230 CHAMBLEY - 442069712

L'édition en ligne de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalists.com>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 659 256

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>
État futur d'achèvement.
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du cadastre AS 176 mis à jour le 26/07/2023. Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

